

2 - d'établir des synergies avec les administrations (ministères et établissements publics sous tutelle) et les structures du secteur privé compétentes en matière de santé publique vétérinaire, des sciences et domaines du vivant et de l'environnement ;

3 - de participer activement à la réussite de ses membres dans la transmission et la valorisation des connaissances en matière de santé publique vétérinaire, des sciences et domaines du vivant et de l'environnement ;

4 - de mettre en place un observatoire des métiers de la santé publique vétérinaire, des sciences et domaines du vivant et de l'environnement ;

5 - de contribuer à l'accès à l'emploi et à la valorisation des parcours professionnels de ses membres ;

6 - de représenter ses membres auprès des pouvoirs publics et de tous groupements et associations intervenant dans les domaines de la santé publique vétérinaire, des sciences du vivant et de l'environnement ;

7 - d'assurer la mise en réseau interactive de ses membres, fondée sur la convivialité et la solidarité entre eux ;

8 - de venir en aide à ceux des membres qui en auraient besoin, au plan professionnel et le cas échéant au plan personnel ;

9 - de promouvoir l'enseignement et la formation continue en matière de médecine vétérinaire, de santé publique vétérinaire, des sciences et domaines du vivant et de l'environnement.

Article 3 - Activités

L'Association assurera, en particulier :

1 - la création et l'animation d'un réseau dynamique et interactif de ses membres ;

2 - la mise en place d'une base de données interactive de ses membres, permettant notamment la production d'un annuaire ;

3 - l'identification des secteurs professionnels porteurs pour ses membres ;

4 - la mise en œuvre d'une assistance à l'emploi et d'une aide personnalisée de ses membres ;

5 - l'accompagnement par ses membres des futurs cadres de la santé publique vétérinaire et plus généralement des futurs cadres des sciences et domaines du vivant et de l'environnement, par leur parrainage notamment ;

6 - l'organisation, à destination de ses membres, de colloques, rencontres et manifestations, contribuant à l'enrichissement de leurs connaissances ;

7 - la promotion des activités de ses membres par une politique de communication interne et externe efficiente.

Article 4 - Composition de l'Association

L'Association se compose de :

✓ Membres fondateurs,

Ce sont les adhérents aux présents statuts, dont la liste est ci-après annexée.

- ✓ Membres d'honneur,

Ce sont des personnes physiques qui participent ou ont participé de façon notoire au soutien moral de l'association.

- ✓ Membres bienfaiteurs,

Ce sont des personnes physiques qui contribuent à soutenir financièrement les activités de l'association.

- ✓ Membres actifs,

Ce sont les personnes physiques qui adhèrent aux statuts de l'association, la rejoignent volontairement, sont agréées par le Conseil d'administration et contribuent au bon fonctionnement de l'association.

Article 5 - Admission - Cotisations

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'administration mais la ratification de cette distinction par l'Assemblée générale est nécessaire.

L'admission des membres bienfaiteurs et actifs est décidée par le Conseil d'administration qui statue sur les candidatures présentées. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Le montant des cotisations et droits d'entrée est fixé chaque année par l'Assemblée générale au vu d'une proposition du Conseil d'administration.

Article 6 - Démission - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou le décès de la personne.

La radiation d'un membre de l'Association est prononcée par le Conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation annuelle ou pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter toutes explications pour sa défense.

Article 7 - Ressources annuelles

Les ressources de l'Association comprennent :

- ✓ le montant des cotisations et droits d'entrée de ses membres ;
- ✓ les libéralités autorisées par la loi du 1er juillet 1901 ;
- ✓ les dons et legs dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en la matière ;
- ✓ les subventions publiques ;
- ✓ les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association ;
- ✓ les ressources des activités et souscriptions mises en œuvre pour permettre le financement de ses projets ;
- ✓ les revenus de ses biens ;
- ✓ les prêts ou concours bancaires ;
- ✓ toutes autres ressources financières autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 8 – Règles communes aux Assemblées générales

Les Assemblées générales comprennent tous les membres de l'Association à jour du paiement de leurs cotisations et droits d'entrée à la date de la réunion. Les membres absents peuvent donner un pouvoir écrit à

un autre membre de l'association, chaque membre participant à l'Assemblée générale ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs.

Les convocations sont adressées aux membres de l'Association au moins un mois à l'avance et indiquent l'ordre du jour fixé par le Président.

Les délibérations des Assemblées générales font l'objet d'un relevé de décisions contenant le texte des délibérations et le résultat des votes.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice.

Elle entend et approuve les rapports du Conseil d'administration sur la gestion, les activités et la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus aux membres du Conseil d'administration, au Trésorier et vote le budget de l'exercice suivant ainsi que le montant des cotisations et droits d'entrée.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Elle ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du Conseil d'administration ou sur demande d'au moins la moitié des membres actifs, une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée.

Elle se prononce sur toutes modifications des statuts de l'Association.

Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association ainsi que la fusion avec toute association de même objet.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés. Un quorum de la moitié des membres de l'Association est exigé. S'il n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée sous quinzaine et statue quel que soit le nombre de présents.

Article 11 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil composé de neuf membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir les remboursements des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur présentation des justificatifs et sous réserve qu'elles aient été autorisées.

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau constitué d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement au moins deux fois par an ainsi que chaque fois que les circonstances l'exigent, à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont la compétence est susceptible de l'éclairer.

Article 12 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et des directives de l'Assemblée générale.

Il propose les principales orientations de l'Association à l'Assemblée générale. Il arrête le budget et les comptes de l'Association.

Le Conseil d'administration autorise le Président à ester en justice.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Le Conseil d'administration prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, à la gestion du personnel.

Les dépenses d'un montant supérieur à 20.000 euros, les acquisitions immobilières, les emprunts et leurs garanties, et plus généralement tous les engagements hors-bilan de l'Association doivent être autorisées par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers.

Article 13 – Rôle des membres du Bureau

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président.

Le Secrétaire général coordonne les activités de l'Association. Il est chargé des envois des convocations et de la correspondance. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède à la réception ainsi qu'au paiement, dans les limites de l'article 12, de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée générale annuelle.

Article 14 – Comité d'orientation stratégique

Le Conseil d'administration peut mettre en place un Comité d'orientation stratégique constitué des membres d'honneur de l'Association ainsi que d'experts, qu'il nomme intuitu personae pour leurs compétences. Ces experts n'ont pas obligation à être membres de l'Association.

Le Comité d'orientation stratégique assiste le Conseil d'administration dans l'élaboration des principales orientations de l'Association qu'il propose à l'Assemblée générale.

Les avis du Comité d'orientation stratégique ne s'imposent pas à l'Association.

Article 15 – Fonctionnement

L'Association peut recruter sous statut privé tout collaborateur dont elle a besoin. Elle peut également s'attacher les services d'un inspecteur de la santé publique vétérinaire, fonctionnaire de l'État.

L'Association peut, le cas échéant, contractualiser avec toutes associations ou groupements agissant dans les domaines de la santé publique vétérinaire et des sciences du vivant et de l'environnement.

Article 16 – Règlement intérieur

L'Association peut se doter d'un règlement intérieur préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale.

Il est destiné à apporter les précisions relatives au fonctionnement de l'Association.

Ce règlement est actualisé au fur et à mesure des besoins par le Conseil d'administration et sa mise à jour s'applique en attendant son adoption par la prochaine Assemblée générale.

Article 17 - Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, lors d'une réunion spécialement convoquée à cet effet et ne comportant aucun autre point à l'ordre du jour.

Toutes les démarches et les actes liés à cette dissolution seront mis en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée générale.

Article 18 – Dispositions transitoires

Les membres fondateurs de l'Association, dont la liste figure en annexe, forment le premier Conseil d'Administration pour trois ans au plus, à compter de la date de la publication des présents statuts au Journal officiel.

Son rôle est de mettre en place la gouvernance de cette association conformément aux présents statuts

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le 19 octobre 2010.

Président	Vice-Président	Trésorier	Secrétaire général
A. Bellancourt	J. Brulhet	V. Bellemain	Ph. Bonbled

ANNEXE

Membres fondateurs de l'Association « Réseau de santé publique vétérinaire » :

**Anne BELLANCOURT
Véronique BELLEMAIN
Philippe BONBLED
Jacques BRULHET**